

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 485-CX-2306

concernant l'approbation de l'entente de mobilité étudiante entre l'Université du Québec en Outaouais - UQO (Canada) et l'Université Euromed de Fès (Maroc)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-cinquième réunion tenue le lundi 21 octobre 2024, à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement international et l'internationalisation de la recherche et de l'enseignement;

ATTENDU le projet d'accord-cadre de collaboration;

ATTENDU les explications du vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Najat Kamal, appuyée par monsieur Vincent Beauséjour,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'entente de mobilité étudiante entre l'Université du Québec en Outaouais - UQO (Canada) et l'Université Euromed de Fès (Maroc);

DE MANDATER la rectrice et la secrétaire générale pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, le memorandum d'entente;

DE MANDATER le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais toute entente spécifique découlant de ce memorandum d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 485-CX-2307

concernant l'approbation d'un mémorandum d'entente entre l'Université du Québec en Outaouais - UQO (Canada) et l'Université Grenoble Alpes - UGA (France)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-cinquième réunion tenue le lundi 21 octobre 2024, à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement international et l'internationalisation de la recherche et de l'enseignement;

ATTENDU le projet de mémorandum d'entente;

ATTENDU les explications du vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Adel El Zaïm, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le mémorandum d'entente entre l'Université du Québec en Outaouais - UQO (Canada) et l'Université Grenoble Alpes - UGA (France);

DE MANDATER la rectrice et la secrétaire générale pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, le mémorandum d'entente;

DE MANDATER le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais toute entente spécifique découlant de ce mémorandum d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 485-CX-2308

concernant l'autorisation à négocier et signer une convention d'aide financière en recherche avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-cinquième réunion tenue le lundi 21 octobre 2024, à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU l'article 99.4 du *Règlement général* de l'UQO;

ATTENDU que le professeur Clément Chion a été choisi par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la conduite d'un projet de recherche afin de développer un système de détection et de prévision de la présence de bélugas simultanément dans les aires de haute résidence et dans le corridor Rivière-du-Loup – Gros-Cacouna – Saint-Siméon;

ATTENDU qu'une résolution du comité exécutif dument approuvée autorisant le doyen de la recherche et de la création à négocier et signer la convention d'aide financière ainsi que les documents afférents en lien avec ce projet est demandée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Adel El Zaïm, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER monsieur Simon Beaudry, doyen de la recherche et de la création, à négocier et à signer une convention d'aide financière ainsi que les documents afférents avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 485-CX-2309

concernant l'approbation des rapports découlant de l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (Loi 95)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-cinquième réunion tenue le lundi 21 octobre 2024, à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*;

ATTENDU la certification de l'état de traitement par l'auditeur indépendant;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par monsieur Adel El Zaïm,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'état du traitement 2023-2024 découlant de l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* :

- États financiers;
- État du traitement 2023-2024;
- Rapport sur la performance;
- Rapport sur les perspectives de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 485-CX-2310

concernant une modification au *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais*

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-cinquième réunion tenue le lundi 21 octobre 2024, à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU le *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais*;

ATTENDU l'entente entre l'UQO et COPIBEC concernant les frais pour droits d'auteur qui sont facturés aux étudiantes et étudiants;

ATTENDU la nouvelle entente signée en juin 2024 qui fait passer les frais pour droits d'auteur de 0,48 \$/crédit à 0,43 \$/crédit;

ATTENDU les recommandations du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Najat Kamal, appuyée par monsieur Alexandre Mathieu,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la modification des frais pour droits d'auteur à 0,43 \$/crédit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale